

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 29 MAI 1850.

Rapport de la Commission des Travaux Publics, chargée d'examiner le Projet de Loi qui autorise le Gouvernement à modifier le cahier des char- ges de la concession du Chemin de Fer de Liège à Namur.

(Voir les Nos 263 et 268 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Duc d'URSEL, le Baron DAMINET, Ferd. SPITAELS, VAN RE-
MOORTERE DE NAYER, et PIETON, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi qui vous est soumis a pour but d'autoriser le Gouverne-
ment à dispenser la Compagnie concessionnaire du chemin de fer de Liège à
Namur de construire des stations spéciales à Namur et sur la rive gauche de la
Meuse, à Liège, à charge, par cette compagnie, de relier le chemin de fer con-
cédé aux stations du chemin de l'État à Namur et à Liège.

Votre Commission a pensé, après avoir examiné le dossier relatif à cette
affaire, qu'il y avait lieu d'adopter le Projet de Loi proposé par le Gouverne-
ment, attendu qu'il a été reconnu que dans les localités où aboutissent les
chemins de fer concédés ainsi que les rail-way de l'État, il y a utilité à raccor-
der les chemins de fer et à établir des stations à usage commun; au reste,
Messieurs, le principe des stations communes a déjà été adopté à Bruges,
Courtrai, Marchienne-au-Pont, Charleroy et Manage.

Nous dirons en outre que le chemin de fer concédé de Namur à Liège étant
destiné à faire suite à celui de l'État venant de Bruxelles à Namur, il y aurait
lieu pour ce motif seul d'adopter le Projet de Loi qui vous est présenté, si déjà
il n'y avait des antécédents.

Ces diverses considérations, Messieurs, ont décidé votre Commission à adop-
ter le susdit Projet de Loi, à l'unanimité.

Le Président,
Le Duc D'URSEL.

Le Rapporteur,
PIETON.